

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-143**  
**Annule et remplace l'arrêté n°2025-127**

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**  
**5 RUE PEÏRE FIOC LE MARDI 29 AVRIL 2025 DE 07H30 A 11H30**  
**BÉNÉFICIAIRE : MADAME NATHALIE LEGRAND**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;

Considérant la demande en date du 24 Mars 2025 présentée par Madame Nathalie LEGRAND, 5 rue Peïre Fioc (30300 JONQUIERES ST VINCENT) ;

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public;

**ARRÊTÉ**

Article N°1: Madame Nathalie LEGRAND est autorisée à occuper le domaine public afin d'y stationner un camion toupie au 5 rue Peïre Fioc, Le Mardi 29 Avril 2025 de 07h30 à 11h30.

Le stationnement sera considéré comme gênant.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 14 avril 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

